REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 EXTRAITS ADOPTES AUX ASSEMBLEES GENERALES

EN GARRIGUE: De l'ouverture générale le 13 septembre 2020 à 7 heures à la fermeture générale de la chasse à terre le 10 janvier 2021 au soir les Mercredis Samedis Dimanches et jours fériés. Veuillez respecter les parties classées <u>réserve chasse interdite</u> situées aux chevaux de Monsieur LAVAL Georges chemin font de langlade, et au parc sous les 4 chemins sous peine de procès verbal. La veille des lâchers fermeture à 16h30 sauf pour la chasse aux sangliers. Ouverture à 8 heures les jours de lâchers comme en plaine. <u>Respectez les clôtures</u>.

La chasse aux lapins en garrigues sera ouverte jusqu'à la fermeture générale soit le 10 janvier 2021.

EN GARRIGUE LA CHASSE SERA FERMEE DE 12H A 15H JUSQU'A L'OUVERTURE DE LA PLAINE,

EN PLAINE: Ouverture de la plaine, située entre la déviation et le chemin des canaux le 4 octobre 2020 à 8 heures sauf avis contraire (vendanges non terminées) seulement le Dimanche pendant les 3 semaines qui suivent l'ouverture soit 4 Dimanches en comptant le jour de l'ouverture, ensuite mercredis samedis dimanches et jours fériés, La veille des lâchers fermeture à 16h30, Fermeture l'aprés midi dans toute la plaine les 4 et 11 octobre 2020, mais ouvert en garrigue,

Le repas pour tous les chasseurs et amis de la chasse se fera le 04/10/2020 ou le 11/10/2020 suivant ouverture des vignes

<u>Le Grés</u>: situé entre le chemin des canaux et la limite de Générac et Aubord : ouverture <u>uniquement le matin</u> du 04/10/2020 à 8 heures sauf avis contraire (vendanges)seulement les dimanches et jours fériés et ce <u>uniquement le matin de 8h à 12h</u>

fermeture le 15 decembre 2020,

Il est rappelé que la chasse de front à plus de 4 personnes est interdite.

Ouverture à 8 heures les jours de lâchers comme en garrigue.

<u>LE PORT DE LA CASQUETTE FLUORESCENTE EST OBLIGATOIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE Plaine et Garrigue (arrêté préfectoral)</u>

<u>CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE</u>: En plaine après les 4 dimanches mercredi samedi dimanche et jours fériés comme en garrigue ensuite tous les jours à partir du 1 décembre 2020 au <u>poste fixe</u> <u>dans un affût matérialisé de main d'homme</u> et ce jusqu'à la date fixée par arrêté préfectoral. <u>Chien tenu en laisse</u>.

<u>CHASSE A LA TOURTERELLE</u>: A partir de l'ouverture de la chasse en plaine suivant les jours d'ouverture les mercredis samedis dimanches et jours fériées

CHASSE AU FURET INTERDITE SUR TOUT LE TERRITOIRE.

<u>CHASSE A LA BECASSE DES BOIS</u>: ouverture le 06/09/2020 suspendues les mardis et vendredis exception faite les jours fériés et fermeture suivant l'arrêté préfectoral.

PRIX DES COTISATIONS 2020/2021

Cat 1: 90 euros Cat 2: 150 euros Action: 200 euros

Supplément de 30 euros pour remise des cartes hors permanences.

amende statutaire: 80 euros minimum.

Carte invitation: 15 euros à partir du 06/11/2020

<u>Distribution des cartes d'invitations</u> de 18h à 20h les 06,13,20,27/11/2020 les 04,11,18/12/2020 et 08,01/2021 tel : 0614457075 (président) ou 0609245118 (trésorier)

Dates des lâchers: 12/09/2020 en garrigue, le 03/10/2020 ou le 10/10/2020 en plaine, le

07/11/2020 et le 19/12/2020 en plaine et garrigue,

MERCI D'APPORTER L'APPOINT,

Téléphone du garde: Mr Corroyer 06 41 85 84 19

CHASSE AUX SANGLIERS: Ouverture le 15 août 2020.

Carte sociétaire 60 euros pour la saison 2020/2021.

Carte invitation 10 euros à partir de l'ouverture de la chasse aux sangliers

PS: <u>Les jours et les heures d'ouverture et de fermeture générale sont dictés par les arrêtés préfectoraux et ministériels</u>)

Les renseignements seront mis uniquement sur les panneaux municipaux.